

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO. 263

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA VILLE DE CARAQUET
PORTANT SUR LA FERMETURE ET LA CESSIION DES
INTÉRÊTS D'UNE PARTIE DE LA RUE NEPTUNE
DANS LA MUNICIPALITÉ DE CARAQUET

Un arrêté municipal de la ville de Caraquet pour barrer et/ou fermer en permanence une certaine partie de la rue Neptune, à Caraquet, comté de Gloucester et province du Nouveau-Brunswick.

Le présent arrêté est adopté par le conseil municipal en vertu des pouvoirs conférés par l'article 187 de la Loi sur les municipalités, L.R.N.-B. 1973, c.M-22 et ses modifications.

QU'IL SOIT ADOPTÉ par le Conseil de la Ville de Caraquet ce qui suit :

1. Conformément à l'article 187 de la Loi sur les municipalités précitée et ses modifications, qu'une certaine partie de la rue Neptune décrite à l'Annexe « A » du présent Arrêté, étant identifiée comme étant la parcelle 2010-A, est par la présente barrée et/ou fermée en permanence en date de l'entrée en vigueur du présent arrêté municipal.
2. Le Service des travaux publics de la municipalité de Caraquet peut faire installer des barrières pour assurer l'observation des dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté municipal entre en vigueur le jour de son adoption définitive.

PREMIÈRE LECTURE : LE 14 JUIN 2010

DEUXIÈME LECTURE : LE 14 JUIN 2010

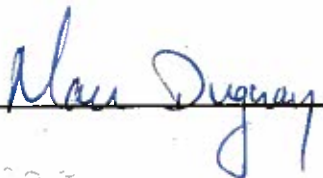
LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ : LE 28 JUIN 2010

TROISIÈME LECTURE ET ADOPTION : LE 28 JUIN 2010

Le maire, Antoine Landry



Le secrétaire municipal, Marc Duguay



*This instrument purports
to be a copy of the original
registered or filed in the
Gloucester County
Registry Office New Brunswick*

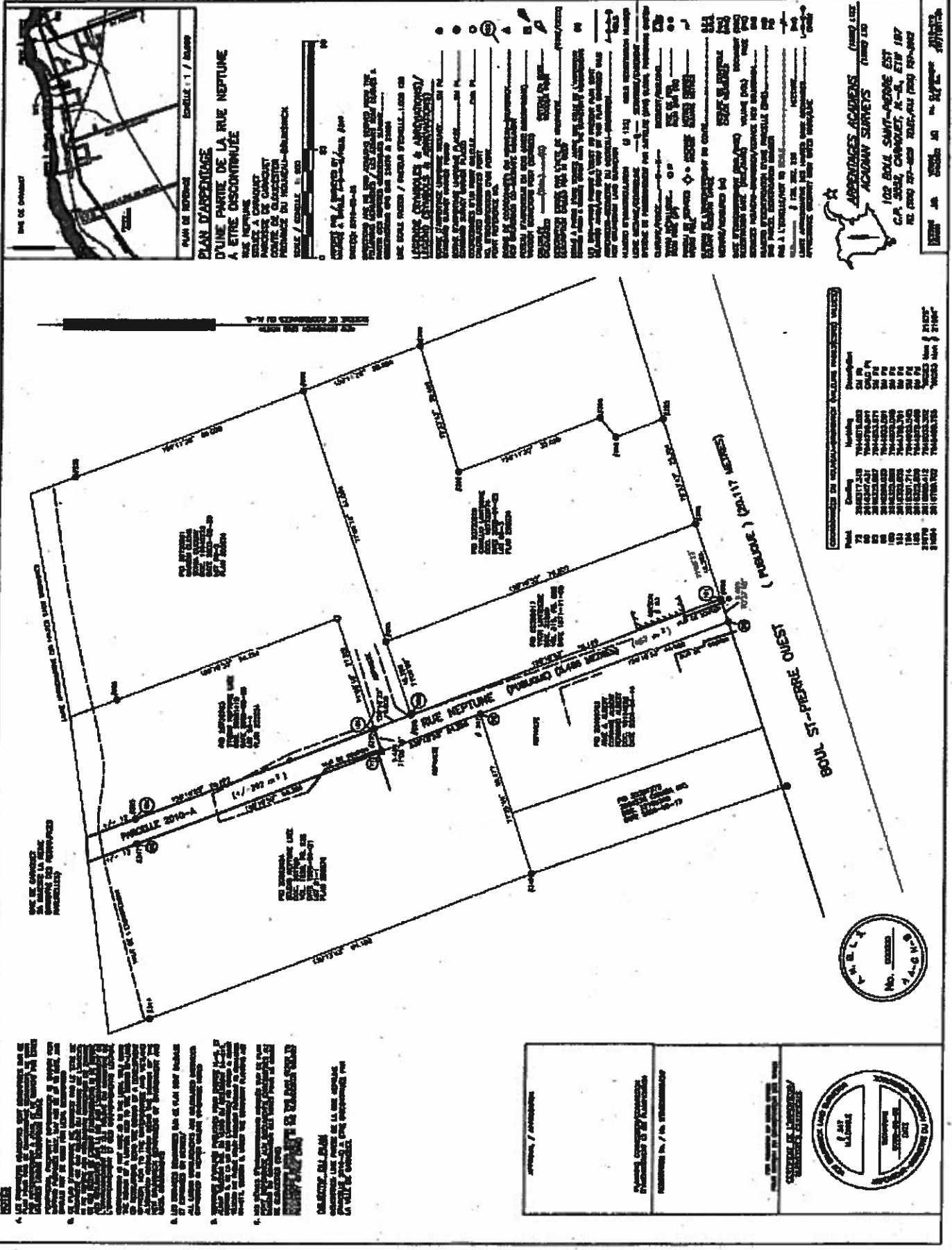
28922301
Number-number

*Exemplaire présenté comme
copie conforme à l'instrument
enregistré ou déposé au
bureau d'enregistrement du
comté de Gloucester, Nouveau
Brunswick*

30 juin 2010
date



ANNEXE A



APPRENDISSEMENTS ACHEMINES (MONTRE) (MONTRE)
 ACHONAY SURVEYS
 100 BOLA SAINT-ANDRE EST
 C.P. 5024, CHAMBLAY, N.-B., E7P 1B7
 TEL. (506) 277-4828 FAX (506) 277-4829

Parcelle	Surface	Proprietaire
2010-A	100 x 100	M. J. B. B.
2010-B	100 x 100	M. J. B. B.
2010-C	100 x 100	M. J. B. B.
2010-D	100 x 100	M. J. B. B.
2010-E	100 x 100	M. J. B. B.
2010-F	100 x 100	M. J. B. B.
2010-G	100 x 100	M. J. B. B.
2010-H	100 x 100	M. J. B. B.
2010-I	100 x 100	M. J. B. B.
2010-J	100 x 100	M. J. B. B.

NOTES

1. LE PLAN A ETRE REVISE EN VUE DE LA DISCONTINUATION DE LA RUE NEPTUNE A ETRE DISCONTINUEE.
2. LE PLAN A ETRE REVISE EN VUE DE LA DISCONTINUATION DE LA RUE NEPTUNE A ETRE DISCONTINUEE.
3. LE PLAN A ETRE REVISE EN VUE DE LA DISCONTINUATION DE LA RUE NEPTUNE A ETRE DISCONTINUEE.
4. LE PLAN A ETRE REVISE EN VUE DE LA DISCONTINUATION DE LA RUE NEPTUNE A ETRE DISCONTINUEE.

LEGISLATION

LOI SUR L'ACCES AU TERRAIN (1984)
 LOI SUR L'ACCES AU TERRAIN (1984)
 LOI SUR L'ACCES AU TERRAIN (1984)

APPRENDISSEMENTS ACHEMINES (MONTRE) (MONTRE)

ACHONAY SURVEYS

100 BOLA SAINT-ANDRE EST
 C.P. 5024, CHAMBLAY, N.-B., E7P 1B7
 TEL. (506) 277-4828 FAX (506) 277-4829

APPRENDISSEMENTS ACHEMINES (MONTRE) (MONTRE)

ACHONAY SURVEYS

100 BOLA SAINT-ANDRE EST
 C.P. 5024, CHAMBLAY, N.-B., E7P 1B7
 TEL. (506) 277-4828 FAX (506) 277-4829